



**LISTE ET MODALITES DE DESTRUCTION A TIR DES ANIMAUX CLASSES NUISIBLES  
DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2017 AU 30 JUIN 2018**

*Arrêtés ministériels du 30 juin 2015 - Arrêté préfectoral du 6 juin 2017*

Animaux concernés	Périodes autorisées	Modalités	Conditions particulières
<b>Martre</b>	du 1 <sup>er</sup> mars 2018 au 31 mars 2018	Dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R 427-6 du code de l'environnement est menacé (*) et considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante	Le tir en zones urbanisées est interdit
<b>Fouine</b>	du 1 <sup>er</sup> mars 2018 au 31 mars 2018	Dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R 427-6 du code de l'environnement est menacé (*)	
<b>Renard</b>	du 1 <sup>er</sup> juillet 2017 au 23 septembre 2017	Sur des terrains consacrés à l'élevage avicole	
	du 1 <sup>er</sup> mars 2018 au 31 mars 2018	Tout le département	
	du 1 <sup>er</sup> avril 2018 au 30 juin 2018	Sur des terrains consacrés à l'élevage avicole	
<b>Pigeon ramier</b>	du 1 <sup>er</sup> juillet 2017 au 31 juillet 2017	Uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante	Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme
	du 1 <sup>er</sup> avril 2018 au 30 juin 2018	Uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante	Le tir dans les nids est interdit
<b>Corbeau freux Corneille noire</b>	du 1 <sup>er</sup> juillet 2017 au 31 juillet 2017	Uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante	Le tir dans les nids est interdit
	du 1 <sup>er</sup> avril 2018 au 10 juin 2018	Dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R 427-6 du code de l'environnement est menacé (*)	<b>Pour le corbeau freux</b> Le tir peut s'effectuer, sans être accompagné de chien, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière
	du 11 juin 2018 au 30 juin 2018	Uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante	
<b>Étourneau sansonnet</b>	du 1 <sup>er</sup> juillet 2017 au 23 septembre 2017	Dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R 427-6 du code de l'environnement est menacé (*) et considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante	Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien, dans les cultures maraîchères, les vergers et les vignes ainsi qu'à moins de 250 mètres autour des installations de stockage de l'ensilage Le tir dans les nids est interdit
	du 1 <sup>er</sup> avril 2018 au 30 juin 2018	Dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R 427-6 du code de l'environnement est menacé (*) et considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante	
<b>Bernache du Canada</b>	de la clôture de la chasse de la bernache du Canada au 31 mars 2018	Tout le département	Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme Le tir dans les nids est interdit
<b>Chien viverrin Raton laveur Vison d'Amérique</b>	du 1 <sup>er</sup> juillet 2017 au 23 septembre 2017  du 1 <sup>er</sup> mars 2018 au 30 juin 2018	Tout le département	

- (\*) Les intérêts mentionnés à l'article R 427-6 du code de l'environnement sont les suivants :
- 1° Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;
  - 2° Pour assurer la protection de la flore et de la faune.
  - 3° Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;
  - 4 °Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété, sauf pour les espèces d'oiseaux

**Délégation de l'autorisation de destruction**  
**(A ne remplir qu'une fois l'autorisation obtenue)**

En tant que titulaire de l'autorisation de destruction figurant au recto, je donne pouvoir à

M./Mme (ou personne morale) :  
n° de permis de chasser :

pour exercer ce droit de destruction, uniquement sur le territoire précisé au recto.

A le

Signature